

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 2 : 1916) du

VENDREDI 3 NOVEMBRE 1916

Les députés et sénateurs de Mons ont adressé, hier, au Gouverneur général, cette noble protestation :

Mons, le 2 novembre, 1916.

Excellence :

Députés et sénateurs de l'arrondissement de Mons, nous avons pour devoir de protester énergiquement contre les levées d'hommes valides auxquelles l'autorité militaire procède en ce moment dans notre région, et de porter à votre connaissance la juste réprobation qu'elles soulèvent.

Les faits se passent de la manière suivante :

Des placards ordonnent aux citoyens âgés de 17 ans et plus de se rendre tel jour, à telle heure, en un lieu désigné, sous menace, en cas de désobéissance, des peines les plus sévères, ou bien, disent certaines affiches, sous peine, pour le contrevenant, d'être déclaré chômeur.

Les hommes rassemblés sont parqués en plusieurs groupes.

Un premier triage élimine plusieurs catégories: prêtres, médecins, professeurs,

vieillards, infirmes, etc.

Après quoi la sélection s'opère.

Tous ceux que les recruteurs choisissent sont mis à part et dirigés, sous bonne escorte, vers la gare où un train les attend. Les autres sont renvoyés dans leurs foyers.

Nous ne savons suivant quelle règle le choix se fait : on enrôle des chômeurs, mais aussi beaucoup d'autres personnes qui n'ont jamais chômé et appartenant aux professions les plus diverses : bouchers, boulangers, patrons, tailleurs, ouvriers brasseurs, électriciens, cultivateurs ; on prend aussi de tout jeunes gens, élèves d'athénées, d'universités et d'autres écoles supérieures, et, d'autre part, des chefs de famille d'un certain âge, ayant charge de nombreux enfants.

Les procédés de recrutement sont divers : parfois l'officier recruteur se base sur les listes de population, parfois il exige la production de la carte d'identité. Il lui arrive aussi de s'efforcer d'obtenir le consentement des personnes convoquées. Quelques engagements ont été souscrits, sur lesquels il est stipulé que la durée est fixée à quatre mois, le salaire à 5 marks, le logement choisi par l'autorité allemande et que le voyage sera gratuit à l'aller, le lieu de destination reste indéterminé. Le plus souvent, les signatures sont données sous l'empire de la crainte ou sous l'effet de la promesse de quelques jours de répit avant le

départ.

Les hommes enrôlés par contrainte partent sans que leur famille sache vers quel pays ni pour combien de temps. Au début, ils se présentaient sans vivres, ni linge, ni vêtements de rechange, ne sachant pas le sort qui les attendait.

C'est un spectacle douloureux que celui de la séparation inopinée et brutale des membres d'une famille, sans communication, sans adieu !

Le chagrin, l'anxiété et l'indignation ont envahi bien des foyers. Cette déportation est la pire des peines. Elle révolte le sentiment le plus fier et le plus profond de notre race, l'amour de la liberté, de la liberté du travail surtout et l'attachement au sol natal.

L'autorité militaire a déclaré, à plusieurs reprises, que si elle procédait à pareil enrôlement, c'est parce que les bourgmestres ont refusé de désigner eux-mêmes les chômeurs de leurs communes.

Faut-il défendre les bourgmestres de ce reproche ?

Nous l'affirmons fermement : il n'est pas justifié. Tous les bourgmestres ont fait afficher l'ordre de l'autorité qui requiert les chômeurs de se faire inscrire sur les registres tenus par l'Administration communale. En se conformant à cette injonction, les bourgmestres ont fait tout ce qu'ils devaient ; ils ne pouvaient rien faire de plus, les lois de notre pays ne leur permettent pas, en

effet, de s'introduire chez les particuliers et de se livrer à des recherches sur leur état social : le Belge est maître chez lui et ne doit compte à personne de ses conditions d'existence.

Le bourgmestre qui se serait permis de dresser lui-même la liste des chômeurs et l'aurait livrée à l'autorité militaire, se serait attiré la malédiction publique. En agissant ainsi, il se serait associé au coup de force qui va contraindre un grand nombre de nos concitoyens à se rendre en Allemagne pour effectuer le travail le plus rebutant et le plus odieux, celui dont l'effet se tourne contre la patrie.

Sans doute, on a dit que les travailleurs ne seraient embauchés que pour les entreprises étrangères à la guerre ; mais que vaut pareille explication ?

En prenant la place d'un ouvrier allemand, l'ouvrier belge permet de remplir un vide dans l'armée allemande.

Travailler pour l'Allemagne, c'est se battre contre notre pays.

Aussi l'instinct public ne s'y est pas trompé : il a résisté aux appels les plus pressants et aux promesses les plus alléchantes affichées sur nos murs. Très rares sont ceux que l'appât de gros salaires a attirés en Allemagne.

La presse a taxé notre population ouvrière de fainéantise (**Note**). C'est la calomnie.

Les Belges ne sont pas des paresseux, mais

ils aiment leur pays et ils ont conscience des devoirs sacrés que la guerre leur impose. Nul homme d'honneur ne peut les blâmer de leur résistance.

Nous avons tenu, Excellence, à vous exposer ces faits afin que vous puissiez employer votre Haute autorité à mettre un terme à une violation flagrante du Droit des Gens. (**Note**)

Quant à nous, nous eussions manqué à nos devoirs de mandataires publics si nous n'avions fait entendre la voix de notre conscience dans un moment aussi grave et aussi douloureux.

Agréez, Excellence, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Ont signé :

Députés : A. Harmignie, F. Masson, A. Bastien, Brenez, Pépin (**Note**), Maroille, Servais.

Sénateurs : H. Roland, F. Mosselman, Demerbe, Vicomte Vilain XIII.

Notes de Bernard GOORDEN.

Documents édifiants à consulter :

L'arrêté allemand, en date du **15 août 1915**, visant « **les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail** » :

<http://www.idesetautres.be/upload/19150815%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

L'arrêté allemand, en date du **15 mai 1916**, (abrogeant celui du **15 août 1915**) visant « **les chômeurs qui, par paresse, se soustraient au travail** » :

<http://www.idesetautres.be/upload/19160515%20ARRETE%20ALLEMAND%20PARESSE%20CHOMEURS%20BELGES.pdf>

Des **EXTRAITS** des **Conventions** de **Genève** (22 août 1864) et de **La Haye** (18 octobre 1907), ont été repris notamment dans l'opuscule « **Journées d'août 1914 dans le Luxembourg belge** », pour dénoncer les articles violés par les Allemands, ayant commis des atrocités (violations du Droit des gens) lors de l'invasion de la Belgique :

<http://www.idesetautres.be/upload/CONVENTIONS%20GENEVE%201864%20LA%20HAYE%201907%20EXTRAITS%20in%20JOURNEES%20AOUT%201914%20LUXEMBOURG%20BELGE%201915.pdf>

Le député Pépin n'est pas repris chez Brand Whitlock, **Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative** (volume 2), chapitre 33 (« *The Press-gangs*»), note 3 de la page 272, renvoyant à page 312.

L'ordre députés et sénateurs y est notamment inversé. Voir :

<http://www.idesetautres.be/upload/19161102%20MONS%20MANDATAIRES%20BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201916%20CHAPITRE%2026.pdf>